

## Programme de développement de l'industrie pomicole Formulaire de demande 2021-2022

<b>RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR</b>		I prefer future correspondence in : <input type="checkbox"/> English <input type="checkbox"/> French Langue de correspondance préférée : <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais		
Nom du demandeur – entreprise enregistrée ou personne (La contribution sera remise à ce nom.)		Nom de la personne-ressource (s'il ne s'agit pas du demandeur)		
Adresse (route ou rue)		Adresse électronique <input type="checkbox"/> Je préfère que les lettres me soient transmises par courriel		
Ville ou village :		Province	Code postal	Comté
Téléphone (domicile/travail)	Cellulaire	Télécopieur (domicile)	Télécopieur (travail)	
( )	( )	( )	( )	
Destinataire du chèque ( <i>cochez une case</i> )		<b>Réservé au MAAPNB</b> Numéro de client/dossier		
<input type="checkbox"/> Entreprise enregistrée <input type="checkbox"/> Personne				
<b>1. Titre du projet</b>				
Titre du projet : _____				
<b>2. Indiquez l'élément du programme visé par la demande et le montant du financement demandé (✓) :</b>				
<input type="checkbox"/> Élément A _____ \$ – Nouveaux pommiers et systèmes de tuteurage				
<input type="checkbox"/> Élément B _____ \$ – Systèmes d'entreposage des pommes, technologies d'assurance de la qualité des fruits et améliorations favorisant l'établissement des vergers				
Total _____ \$				
<b>Dates limites de présentation des demandes :</b> Élément A et B – 1 <sup>er</sup> juillet 2021				
<b>3. Êtes-vous membre en règle de l'organisme Producteurs de pommes du Nouveau-Brunswick?</b>				
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Être membre en règle de l'organisme Producteurs de pommes du Nouveau-Brunswick, tel qu'il est prescrit par la <i>Loi sur les produits naturels</i> du Nouveau-Brunswick. Un agriculteur débutant peut présenter une demande si son but ultime est d'atteindre une production commerciale de pomme et s'il a reçu une approbation des Producteurs de pommes du Nouveau-Brunswick.				

#### 4. Êtes-vous un nouvel exploitant

Nouveaux exploitants  Oui  Non

Définition: Un nouvel exploitant est défini comme une personne qui agricole ou a été propriétaire d'une ferme durant cinq ans ou moins. Détails dans la section cinq des directives du programme.

#### 5. Détails du projet au titre de l'élément A : La date limite pour s'inscrire est le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

##### Nouveaux pommiers et systèmes de tuteurage

Pour chaque parcelle de verger destinée à la plantation, veuillez inclure ce qui suit :

- Une description écrite du site de plantation du verger. Indiquez l'aptitude du terrain à la production de pommes en fournissant les renseignements suivants : l'histoire du site, quelles cultures y ont été faites par le passé; une liste des amendements au sol; une description actuelle de la texture du sol, des éléments nutritifs et du drainage; une liste des traitements contre la maladie de la replantation si des pommiers ont déjà été plantés à cet endroit.
- Un plan de plantation sur cinq ans : une description des nouvelles variétés de pommes, des porte-greffes et du système de tuteurage (treillis); les provenances de nouveaux pommiers; une courte description indiquant comment les fruits seront vendus (commerce de gros ou de détail).
- Une liste des arbres plantés (aux endroits permanents) ou surgreffés en 2021-2022 (tableau 1).
- Une liste/description des articles admissibles et des coûts détaillés au titre de l'élément A (tableau 2).
- Preuve de propriété du terrain où sera aménagé le verger (les arbres et le système de tuteurage).

Indiquez la valeur ou le revenu annuel (\_\_\_\_\_ \$) qu'apporteront potentiellement les nouveaux vergers et variétés financés par le présent programme à la croissance ou à la viabilité de l'exploitation agricole une fois qu'ils seront établis. Indiquez (✓) de quels secteurs proviendra cette valeur : volume accru ( ), prix accru ( ), qualité accrue ( ), accès à de nouveaux marchés ( ), développement de nouveaux produits à valeur ajoutée ( ) ou autres articles (décrire) \_\_\_\_\_

**Tableau 1: Liste de nouveaux arbres plantés aux endroits permanents ou surgreffés en 2021-2022**

(joindre liste supplémentaire si nécessaire)

Emplacement du verger (inclure le NID)	Porte-greffes/variété d'arbres plantés	Arbres surgreffés		Nombre d'acres	Nombre d'arbres par acre	Espacement des arbres (pi) (dans les rangées et entre les rangées)	Système de tuteurage (tuteur en bois ou tuyau rigide, poteaux de soutien de treillis, 2 à 4 fils de fer)
		Variété ou porte-greffes existants Année de plantation	Nouvelle variété				
<i>p. ex. : Section 123 NID 00000001</i>	<i>Honeycrisp/ M9(PJAM2) G202</i>	-	-	4	1 000	3 x 12 pi	<i>Poteaux (traités sous pression) de 6 po x 6 po x 12 à 14 pi, tuyaux en métal, 3 fils de fer</i>
<i>p. ex. : Section 456 NID 00000002</i>	-	<i>Lobo/MM111 1990</i>	<i>Honeycrisp</i>	0,5	340	8 x 16 pi	<i>Tuteurs (traités sous pression) de 3 po de dia. x 10 pi</i>

**Tableau 2 : Articles admissibles et détail des coûts pour l'élément A**

<b>Articles admissibles*</b> Nouveaux pommiers et systèmes de tuteurage	<b>Nombre d'arbres ou coût de l'article</b>	<b>Total des fonds demandés au MAAP</b> Exemple : (nombre d'arbres x tarif admissible en \$)	<b>Autres sources de financement</b>
Nouveaux arbres plantés – 7 \$/arbre (avec tuteur permanent)			
Nouveaux arbres plantés – 11 \$/arbre (avec système de tuteurs permanents, de poteaux et de treillis en fil de fer)			
Arbres surgreffés – 5 \$/arbre (avec tuteur permanent)			
<b>Total</b>			

**\* Calcul au prorata :**

L'examen de toutes les demandes présentées au titre de l'élément A sera effectué après la date limite de présentation (1 juillet). Si le total d'arbres et de systèmes de tuteurage admissibles demandés dans le cadre de projets approuvés dépasse les fonds annuels consacrés à ce programme, l'aide financière accordée sera calculée au prorata. Le montant admissible par arbre sera calculé au prorata en fonction du total des fonds disponibles et du nombre d'arbres approuvés par catégorie de niveau d'aide.

**6. Détails du projet au titre de l'élément B : La date limite pour s'inscrire est le 1<sup>er</sup> juillet 2021.****Systèmes d'entreposage des pommes, technologies d'assurance de la qualité des fruits et améliorations favorisant l'établissement des vergers – veuillez inclure l'information suivante :**

- Une description écrite (pièce jointe) montrant de quelle façon le système d'entreposage, les technologies d'assurance de la qualité des fruits et les traitements de replantation (fumigation, compost) permettront d'accroître la productivité de l'exploitation et la qualité des fruits.
- Une description/liste complète des articles admissibles et des coûts détaillés au titre de l'élément B (tableau 3).

Indiquez la valeur ou le revenu annuel ( \_\_\_\_\_ \$) qu'apporteront potentiellement le système d'entreposage et les technologies d'assurance de la qualité des fruits financés par le présent programme à la croissance ou à la viabilité de l'exploitation agricole. Indiquez (✓) de quels secteurs proviendra cette valeur : volume accru ( ), prix accru ( ), qualité accrue ( ), économies accrues/gains d'efficacité ( ), accès à de nouveaux marchés ( ), développement de nouveaux produits à valeur ajoutée ( ) ou autres articles (décrire) \_\_\_\_\_.

**Tableau 3 : Articles admissibles et détail des coûts pour l'élément B (la TVH n'est pas admissible au remboursement)**

<b>Articles admissibles</b> Système d'entreposage des pommes, technologies d'assurance de la qualité des fruits et améliorations favorisant l'établissement des vergers*	<b>Nombre d'articles et description</b>	<b>Coût admissible par article</b>	<b>Total des coûts admissibles</b>	<b>Total des coûts admissibles par article x 50 % ou bacs de stockage en vrac (construits à la ferme x 30 \$)</b>	<b>Total des fonds demandés</b>
Bacs construits à la ferme 30 \$/bac)					
Bacs achetés 50 % des coûts admissibles					
Autres articles – matériel d'entreposage – remorques à bacs – autre technologie 50 % des coûts admissibles					
Fumigation du sol 50 % des coûts admissibles					
Irrigation au champ 50 % des coûts admissibles					
<b>Total</b>					

\*L'infrastructure des bâtiments, les systèmes de réfrigération et le matériel informatique ne sont pas admissibles.

## DÉCLARATION ET SIGNATURES

Je soussigné(e) déclare/Nous soussigné(e)s déclarons que les renseignements fournis dans la présente demande sont vrais et exacts en tous points.

Je comprends/Nous comprenons que les renseignements fournis sur ce formulaire sont assujettis aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du Canada, de la *Loi sur l'accès à l'information* du Canada et de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* du Nouveau-Brunswick.

Je comprends/Nous comprenons aussi que le défaut de remplir toutes les conditions de la demande peut retarder le traitement de celle-ci ou annuler mon/notre admissibilité à une aide financière au titre du programme.

Je comprends/Nous comprenons que je serai/nous serons responsable(s) de vérifier le bien-fondé technique et structurel du projet ainsi que les exigences juridiques connexes.

J'accepte/Nous acceptons de respecter toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent.

NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE	SIGNATURE	DATE
POUR OBTENIR DE L'AIDE POUR REMPLIR LE PRÉSENT FORMULAIRE, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC LE : BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AQUACULTURE ET DES PÊCHES DU NOUVEAU-BRUNSWICK	ENVOYEZ PAR LA POSTE LA DEMANDE ORIGINALE SIGNÉE AU : BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AQUACULTURE ET DES PÊCHES DU NOUVEAU-BRUNSWICK OU À L'ADMINISTRATRICE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE POMICOLE À L'ADRESSE SUIVANTE : C.P. 6000, FREDERICTON (N.-B.) E3B 5H1 (courriel : CAP.ADMIN@qnb.ca)	
<b>À usage interne seulement</b>		
Agent de développement du MAAP	Agent de projet recommandé	

**SIGNEZ LA PRÉSENTE DEMANDE ET CONSERVEZ-EN UNE COPIE POUR VOS DOSSIERS.**